

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

134/2026



ID : 027-200070142-20260709-134_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 42

Votants : 47

Date de convocation :

Le : 3 juillet 2026

Délibération publiée

Le :

Etaient présents :

Amfreville les Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg Beaudouin

Charleval

Douville/Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury sur Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville

Perriers/Andelle

Perruel

Pont Saint Pierre

Radepont

Renneville

Romilly/Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Houy,

M. Pillet,

M. Halot,

Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,

M. Cramer,

M. Godebout,

Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,

M. Lehec,

M. Lebreton,

M. Bournisien,

Mme Bachelet,

Mme Collard,

Mme Lancien,

M. Herbin,

Mme Canu,

M. Cahagne,

Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,

M. Quéné,

Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,

M. Minier,

Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,

Leménager, Vieux,

Mme Chapelle,

Mme Malhaire,

Mme Loison, M. Cosaque,

Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Finances : décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « assainissement collectif » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°40/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 18 juin 2026 ;

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « assainissement collectif ».

Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre de ce budget approuvé lors du conseil communautaire du 19 février 2026.

Cette modification concerne :

- Au cours de l'exercice 2021, deux subventions de l'Agence de l'Eau ont été imputées par erreur sur le budgetaire 1318 « Subventions d'équipement autres tiers » sur le budget d'assainissement de Romilly-sur-Andelle/ Pont-Saint-Pierre/Douville-sur - Andelle (SIA). Le compte approprié est le 1641 « emprunts en euros » ;
- Au cours de l'exercice 2022, une subvention de l'Agence de l'Eau a été perçue pour une étude de raccordements en domaine privé réalisé par le SIA. Il convient aujourd'hui de rembourser un trop-perçu à hauteur de 11 200 € au compte 13111 en dépenses d'investissement. Les crédits ouverts au budget 2026 sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « assainissement collectif » telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant
13	13188	Subventions d'équipement – Autres tiers	38 397 €
13	13111	Subvention d'équipement – Agence de l'eau	11 200 €
20	2031	Frais d'études	- 11 200 €

Section d'investissement - Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	38 397 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEU



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.